

Décision n° 2022-DEC-129

SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « POMME DE PIN DEVIENDRA SAPIN DE NOEL »

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL n°2022-002 du Conseil municipal en date du 3 février 2022 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune d'organiser un spectacle à l'école maternelle Anatole France,

Considérant l'offre de C. LA COMPAGNIE, pour la représentation du spectacle « Pomme de pin deviendra sapin de Noël » à l'école maternelle Anatole France, le jeudi 15 décembre 2022 à 9h15,

DECIDE

Article 1^{er}: De signer avec C LA COMPAGNIE, situé 101 rue de Sèvres lot 1665 – 75272 PARIS cedex 2, le contrat pour un spectacle de marionnettes, nommé « Pomme de pin deviendra sapin de Noël » ;

Article 2: Le spectacle aura lieu le jeudi 15 décembre 2022 à 9h15, à l'école maternelle Anatole France ;

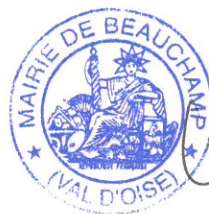
Article 3: Le montant de la prestation est de 299,34€ TTC ;

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 5: **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

05 DEC. 2022



Le Maire,


Françoise NORDMANN